

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 12 décembre 2024 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

12 décembre 2024

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum :

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. Alain Deschênes, Saint-Justin
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand
M. Martin Lamy, Yamachiche

Était aussi présent :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier

Étaient absents :

M. Michel Pelletier, Sainte-Angèle-de-Prémont
M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2024
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 30 novembre 2024
8. Suivi des heures accumulées des employés
9. Consommation hebdomadaire
10. Suivi des nappes de la Régie
11. Pluviométrie
12. Information sur les opérations et équipements
 - 12.1 Rapport des opérations
 - 12.2 Regroupement d'achat régional des services de laboratoire
 - 12.3 Réhabilitation du Puits SU-04 – Dépôt et adoption du rapport technique
 - 12.4 Remplacement du chauffe-moteur de la génératrice des Puits SA-23/24
 - 12.5 Achat d'une souffleuse commerciale
13. Varia
 - 13.1 Questionnaires préparatifs à l'audit des états financiers au 31 décembre 2024
 - 13.2 Absence du travail pour cause de maladie – Versement de l'indemnité afférente au congé annuel
 - 13.3 Absence du travail pour cause de maladie – Versement des congés de maladie non-utilisés
 - 13.4 Remerciements au coordonnateur du service technique de la MRC de Maskinongé
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2024-12-173 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante ;

POUR CE MOTIF :

2024-12-174 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2024.

4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Paillé dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 21 novembre 2024 et résume les communications ayant un intérêt public.

2024-12-175 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 9 décembre 2024 ;

POUR CE MOTIF :

2024-12-176 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 9 décembre 2024 ;

POUR CE MOTIF :

2024-12-177 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de soixante-et-onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit et dix (71 498,10 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 12 décembre 2024.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 30 novembre 2024 préparé en date du 6 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1 du règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE pour résorber les variation budgétaire, le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire « Adm – Mutuelle de prévention » dépasse la limite de variation budgétaire permise de 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier suggère de retirer 200,00 \$ du poste budgétaire « Adm - Formation » et de les réaffecter au poste budgétaire « Adm – Mutuelle de prévention » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-12-178

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 30 novembre 2024, d'accepter les virements budgétaires suggérés par le secrétaire-trésorier et de l'autoriser à les appliquer.

8. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 7 décembre 2024.

9. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport habituel préparé en date du 10 décembre 2024 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

En raison de l'absence du responsable des opérations, le rapport habituel du suivi des nappes n'a pas été produit et sera présenté à une séance subséquente.

Monsieur Mario Paillé dépose cependant des graphiques préparés en date du 5 décembre 2024 qui illustrent le niveau des nappes.

11. PLUVIOMÉTRIE

En raison de l'absence du responsable des opérations, le rapport habituel du suivi de la pluviométrie n'a pas été produit et sera présenté à une séance subséquente.

12. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

12.1 RAPPORT DES OPÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- a) Drumco Énergie est venu voir la génératrice des Puits SA-23/24 qui refusait de démarrer. C'est le chauffe-moteur qui est défectueux et qui est à remplacer.
- b) Drumco Énergie est venu voir la génératrice du BSA qui indiquait souvent une faute sur la télémétrie alors qu'elle était pourtant réellement fonctionnelle. Le problème semblait venir de la sonde de niveau de carburant. Drumco Énergie ont fait des tests et la sonde est fonctionnelle. D'autres vérifications devront être faites pour trouver la cause du problème.
- c) Les travaux de protection de la conduite de Saint-Justin ont été complétés le vendredi 29 novembre.
- d) La dalle de béton de la génératrice des Puits SA-23/24 a été modifiée par les Entreprises Muriel Thibodeau.
- e) Bergeron Électrique est venu voir l'unité de chauffage qui ne fonctionnait pas au Puits SE-13. C'est le thermostat qui doit être remplacé.

- f) Location CDA a contacté la compagnie Miller pour s’informer si on pouvait remplacer le mousqueton manquant par un autre. Ils ont répondu qu’il y aurait un modèle Miller qui serait compatible. Nous avons envoyé ces informations à SPI Santé Sécurité afin de savoir s’ils accepteraient ce mousqueton pour certifier notre trépied. Nous sommes en attente d’une réponse.

12.2 REGROUPEMENT D’ACHAT RÉGIONAL DES SERVICES DE LABORATOIRE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-05-078, la Régie avait mandaté la Ville de Drummondville pour procéder, en son nom à un achat regroupé pour les analyses de laboratoire concernant l’eau potable pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2025 jusqu’au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Eurofins Environex inc. pour un montant total annuel moyen de 447 950,88 \$ (taxes incluses) a été retenue par la Ville de Drummondville, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour les analyses de laboratoire de la Régie pour les années 2025 et 2026 s’élèvent à 8 109,20 \$ plus taxes par année ;

POUR CES MOTIFS :

2024-12-179

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l’unanimité :

QUE la Régie d’aqueduc de Grand Pré s’engage à respecter les termes du contrat octroyé par la Ville de Drummondville à Eurofins Environex pour les analyses de laboratoire des années 2025 et 2026 ;

QU’une copie de la présente résolution soit acheminée à la Ville de Drummondville.

12.3 RÉHABILITATION DU PUIT SU-04 – DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à la réhabilitation du Puits SU-04 à titre préventif et au changement des équipements de pompage de ce puits ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie avait mandaté la firme Akifer pour l’assister au niveau technique dans la préparation des documents d’appels d’offres, de préciser la méthode de développement, superviser les travaux et préparer un devis technique ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer dépose son rapport technique qui résume l’ensemble des interventions effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer en arrive aux conclusions suivantes :

- la capacité spécifique du Puits SU-04 n’a pratiquement pas changé en 30 ans d’exploitation, mais que les travaux de réhabilitation ont permis d’augmenter légèrement cette capacité ;
- le Puits SU-04 n’a pratiquement subi aucune perte de rendement depuis sa construction en 1994 ;
- les travaux de réhabilitation ont permis de nettoyer efficacement cet ouvrage afin de le remettre dans des conditions qui sont comparables aux conditions existantes lors de sa construction ;
- le Puits SU-04 sera dans le futur en mesure d’exploiter la nappe aquifère de façon efficace durant de nombreuses années, à moins d’une défaillance au niveau structurel qui pourrait alors mettre en péril son utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer fait les recommandations suivantes :

- Faire un suivi annuel de l’évolution du rendement du Puits SU-04 afin de documenter adéquatement le comportement de ce puits.

- Vérifier le comportement de la nappe sollicitée par l'intermédiaire du Puits SU-04 afin d'évaluer l'impact du pompage sur le comportement général de la nappe.

POUR CES MOTIFS :

2024-12-180

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration de la Régie accepte le dépôt et adopte le rapport technique de la réhabilitation du Puits SU-04 tel que présenté par la firme Akifer ;

QU'une copie du rapport et soit déposer aux archives de la Régie.

12.4 REMPLACEMENT DU CHAUFFE-MOTEUR DE LA GÉNÉRATRICE DES PUIITS SA-23/24

CONSIDÉRANT QUE suite au déplacement de la génératrice des Puits SA-23/24 en vue de son remplacement, celle-ci avait du mal à démarrer ;

CONSIDÉRANT QU'un appel de service a été fait à l'entreprise Drumco Énergie pour diagnostiquer le problème et en est venu à la conclusion qu'il fallait remplacer le chauffe-moteur de la génératrice ;

CONSIDÉRANT QUE Drumco Énergie a déposé une soumission au coût de 2 143,48 \$ plus taxes pour le remplacement du chauffe-moteur, incluant les pièces, la main-d'œuvre et le déplacement ;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement de cette génératrice est essentiel même si elle sera remplacée prochainement puisqu'elle alimente les deux plus importants puits de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'elle doit être réparée le plus rapidement possible, le secrétaire-trésorier, appuyé par le président, a octroyé le contrat de remplacement du chauffe-moteur à Drumco Énergie selon le règlement interne numéro 33 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires au remplacement du chauffe-moteur de la génératrice des Puits SA-23/24 sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2024-12-181

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'entériner la décision d'octroyer le contrat du remplacement du chauffe-moteur de la génératrice des Puits SA-23/24 à Drumco Énergie au coût de 2 143,48 \$ plus taxes.

12.5 ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE COMMERCIALE

CONSIDÉRANT QUE sur son budget 2025, la Régie a prévu l'achat d'une souffleuse commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sicard Motosport dépose une soumission pour une souffleuse Honda de 24 pouces à entraînement à chenilles, démarrage électrique (modèle HSS724CTD) au coût de 4 199,00 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires pour l'achat de cette souffleuse sont disponibles au poste budgétaire « Immobilisations à même le revenu » et seront financés à même le fonds d'administration 2025 ;

POUR CES MOTIFS :

2024-12-182

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration de la Régie accepte la dépense et autorise l'achat de la souffleuse Honda chez Sicard Motosport au coût de 4 199,00 \$ plus taxes ;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie les documents nécessaires à cet achat.

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à mettre en vente la vieille souffleuse.

VARIA

13.1 QUESTIONNAIRES PRÉPARATIFS À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette a fait parvenir divers questionnaires à compléter en préparation de l'audit des états financiers au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a déposé au préalable à la présente séance une copie des questionnaires complétés aux membres du conseil d'administration de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration reconnaissent avoir pris connaissance des questionnaires déposés, se déclarent satisfaits de leur contenu et renoncent à leur lecture séance tenante ;

POUR CES MOTIFS :

2024-12-183

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des questionnaires complétés, autorisent M. Roger Michaud, président et Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier à les signer pour et au nom de la Régie et à les remettre à la firme Mallette.

13.2 ABSENCE DU TRAVAIL POUR CAUSE DE MALADIE – VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ AFFÉRENTE AU CONGÉ ANNUEL

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les normes du travail stipule que le congé annuel doit être prit dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année de référence ;

CONSIDÉRANT QUE l'année de référence de la Régie pour le calcul du congé annuel est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2024, un salarié absent pour cause de maladie n'aura pas pris complètement son congé annuel afférent à l'année de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les normes du travail stipule que si, à la fin des 12 mois qui suivent la fin d'une année de référence, le salarié est absent pour l'un des motifs visés à l'article 79.1 ou est absent ou en congé pour raisons familiales ou parentales, l'employeur peut, à la demande du salarié, reporter à l'année suivante le congé annuel. À défaut de reporter le congé annuel, l'employeur doit dès lors verser l'indemnité afférente au congé annuel à laquelle le salarié a droit ;

POUR CES MOTIFS :

2024-12-184

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :

QUE même si elle n'a pas eu de demande à cet effet de la part du salarié, la Régie n'a pas la volonté de reporter le congé annuel afférent à l'année de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 à l'année 2025 ;

QUE la Régie respectera l'article 70 de la Loi sur les normes du travail et versera l'indemnité afférente au congé annuel à laquelle le salarié a droit ;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à verser l'indemnité afférente au congé annuel sur la dernière paye de l'année 2024.

13.3 ABSENCE DU TRAVAIL POUR CAUSE DE MALADIE – VERSEMENT DES CONGÉS DE MALADIE NON-UTILISÉS

CONSIDÉRANT QUE la *Politique salariale et conditions de travail des employés de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré 2023-2026* stipule les jours de maladie sont monnayables au 31 décembre si non utilisés ;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2024, un salarié absent pour cause de maladie n'aura pas pris complètement ses congés de maladie ;

POUR CES MOTIFS :

2024-12-185

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité :

QUE la Régie respectera ce que stipule la *Politique salariale et conditions de travail des employés de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré 2023-2026* et payera les congés de maladie non-utilisés au 31 décembre 2024 au salarié absent pour cause de maladie ;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à verser les congés de maladie auxquels le salarié à droit sur la dernière paye de l'année 2024.

13.4 REMERCIEMENTS AU COORDONNATEUR DU SERVICE TECHNIQUE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE le passage de la tempête Debby a causé beaucoup de dommages aux infrastructures municipales de la région ainsi qu'à celles de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette situation d'urgence, la Régie a fait appel aux services d'ingénierie de Monsieur Francis-Paul Gélinas, coordonnateur du service technique de la MRC de Maskinongé notamment pour les dossiers de la protection de la conduite d'aqueduc alimentant la Municipalité de Saint-Justin et le remplacement d'un ponceau à Saint-Léon-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QUE le passage de la tempête Debby a apporter à Monsieur Gélinas un surplus de travail, un lot de nouveaux mandats et de nombreux défis complexes à relever ;

POUR CES MOTIFS :

2024-12-186

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration et le personnel de la Régie d'aqueduc de Grand Pré remercie Monsieur Francis-Paul Gélinas pour son professionnalisme, son efficacité, son dévouement, la qualité de son travail et sa disponibilité pour la gestion des divers dossiers liés au passage de la tempête Debby ;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à Monsieur Gélinas et à la MRC de Maskinongé.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

POUR CE MOTIF :

2024-12-187

Séance ordinaire du 12 décembre 2024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit levée à 20 h 35.

Président

Secrétaire-Trésorier

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆